

PROCES-VERBAL N° 2 DU 23 AVRIL 2024

COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

Ordre du jour de la Commission Mixte d'Ethique (CME) :

- **Déclaration d'intérêts et liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration**

Ont pris part à l'avis :

Madame	Mathilde REGGIO	Présidente
Madame	Lise RAÏSSAC	Membre
Monsieur	Jean-Louis LARZUL	Membre

Assiste Monsieur Antoine DURAND, secrétaire de séance.

DOSSIER – Déclaration d'intérêts et liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration

RAPPEL DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

Monsieur DURAND rappelle le cadre légal et statutaire dans lequel s'inscrit la mission confiée à la Commission Mixte d'Ethique en matière de lutte contre les conflits d'intérêts :

« La Commission Mixte d'Ethique est compétente pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes de la FFvolley et de ses ligues régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les présents Statuts prévus à l'article L.131-8 du code du Sport, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L.132-2 du code du Sport qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts ». [Article 32 des Statuts de la FFvolley]

DEFINITION DE LA DECLARATION, PRINCIPAL ELEMENT DE LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La déclaration d'intérêts recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant. Elle a notamment pour objet la prévention des conflits d'intérêts.

Présentation lors du prochain Conseil d'Administration

Date de diffusion : 11/06/2024

Auteur : Mathilde REGGIO

On parle de conflit d'intérêts lorsqu'une prise de décision dans le cadre de fonctions au sein de la FFvolley est susceptible d'être (ou de donner l'impression d'être) influencée par un intérêt autre que celui de la fonction considérée, voire personnel. Le conflit d'intérêts peut **compromettre l'impartialité** du décisionnaire, **son indépendance** et **son objectivité** quant à ses missions au sein de la fédération.

Pour information, le fait pour une personne de participer, de quelque manière que ce soit, à la prise de décision au nom de la FFvolley, tout en y disposant d'un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité, constitue un délit de prise illégale d'intérêts, puni par les dispositions du code pénal d'un maximum de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende, comme suit :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

DETERMINATION DE LA LISTE DES INFORMATIONS REQUISES DANS LA DECLARATION D'INTERETS « CME »

Les membres de la CME, dans le cadre d'une phase test qui devra être logiquement renouvelée avec les élections fédérales, régionales et de la LNV qui auront lieu fin 2024, ont pris la décision de calquer la liste des informations requises dans la déclaration d'intérêts devant leur être adressée sur les éléments identifiés par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), avec sept catégories d'information à déclarer qui pourront être affinés avec l'expérience des premiers retours acquise, comme suit :

- **1° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des 5 dernières années :**
 - o Employeur
 - o Description de l'activité
 - o Période de l'exercice
 - o Rémunération ou gratification année par année
- **2° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des 5 dernières années**
 - o Employeur
 - o Description de l'activité
 - o Période de l'exercice
 - o Rémunération ou gratification année par année
- **3° Les activités professionnelles du conjoint, partenaire de PACS ou concubin**
 - o Identité du conjoint
 - o Employeur
 - o Description de l'activité
- **4° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt**

- Structure d'exercice
- Description de la fonction

N.B. : Pour apprécier une situation de conflit d'intérêts, deux critères doivent être considérés :

- l'interférence potentielle entre la fonction bénévole et le mandat ou la fonction
- l'intensité de cette interférence : les deux structures sont-elles en contact direct ? Le bénévole est-il en mesure d'influer sur la prise d'une décision, intéressant directement son autre structure ?

- **5° Les participations aux organes dirigeants de structures publiques ou privées durant les 5 dernières années**

- Entité concernée
- Description de la fonction
- Période d'exercice
- Rémunération année par année

N.B. : Les structures concernées sont notamment :

- organismes publics : établissements publics, groupements d'intérêt public;
- organismes privés : fondations, associations, partis politiques, ONG, sociétés commerciales, sociétés civiles, ...

- **6° Les fonctions et mandats électifs**

- Description de la fonction
- Période d'exercice
- Rémunération année par année

- **7° Les participations financières/Bénéficiaire effectif**

- Société
- Participation (en %) si connue
- Nombre de parts détenues
- Capital détenu en euros
- Rémunération ou gratification perçue la dernière année

N.B. : Sont concernées les participations détenues dans le capital d'une société, qu'elle soit française ou étrangère, ainsi que leur valorisation à la date de l'élection ou de la nomination. Ceci concerne toutes les sociétés, quelle que soit leur forme (sociétés par action, sociétés à responsabilité limitée, sociétés civiles...).

LISTE DES PERSONNES SOUMISES A L'OBLIGATION DE DECLARATION D'INTERETS

Conformément aux dispositions de l'article L.131-15-1 du code du sport & des Statuts de la FFvolley, la liste des personnes pouvant être soumises à cette obligation de déclaration d'intérêts par la CME est la suivante :

- **1° La liste des membres des instances dirigeantes nationales, régionales et LNV**

- Membres du Conseil d'Administration FFvolley (35 membres actuellement)
- Membres du Comité Directeur de la LNV (31 membres actuellement)
- Membres des comités directeurs des Ligues Régionales

- **2° Des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2**
 - o Commissions fédérales statutaires (Electorale, Médicale, d'Arbitrage, des Agents Sportifs, CME, Discipline, d'Appel, des SHN, CACCF, CS DNACG) ;
 - o Autres commissions fédérales (Sportive, Statuts & Règlements, Organisations, Equipements, Financière, CFC, Volley Santé, Développement, PSF, Educateurs & Emploi, Volley Sourd, Volley Assis, Outdoor, CFCLM, CNLigues)
 - o Commissions LNV (CACCP, Electorale, Sportive, Juridique, Promotion, Médicale, IPQ)

Les membres de la CME, dans le cadre de cette phase test, ont pris la décision de fixer une liste pour la fin de l'olympiade volontairement ambitieuse, tout en prenant en compte le travail à accomplir pour vérifier ces déclarations d'intérêts, comme suit :

- Membres du Bureau Exécutif de la FFvolley (13 personnes) ;
- Membres du Bureau de la LNV (9 membres) ;
- Présidents de Ligue Régionale (19 personnes) ;
- Présidents des commissions régaliennes de la FFvolley (Discipline, Appel, CACCF, CS DNACG) et de la LNV (Discipline, CACCP).

ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE OBLIGATION DE DECLARATION D'INTERETS

Le présent procès-verbal sera mis en œuvre conformément à l'échéancier suivant :

- Mi-mai 2024 : envoi du formulaire de déclaration d'intérêts via Google Forms à l'ensemble des personnes soumises à l'obligation de déclaration ;
- Mi-juin 2024 : date limite pour remplir le formulaire susmentionné
- Fin juin 2024 : premier bilan des déclarations d'intérêts.

Mathilde **REGGIO**
**Présidente de la Commission Mixte
d'Ethique**

